



**UN PROJET SOUHAITABLE,
MAIS UNE DÉMARCHE QUI NOUS INQUIÈTE**

**Mémoire du Conseil du patronat du Québec
présenté au ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
dans le cadre de la consultation publique
sur le Plan de développement durable du Québec**

CPQ – Mars 2005

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
1^{er} trimestre 2005

TABLE DES MATIÈRES

LE CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

INTRODUCTION.....	1
1. LA DÉFINITION PROPOSÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
2. LES QUATORZE PRINCIPES DEVANT GUIDER L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE	4
3. CE QUE NOUS PENSONS D'UNE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
4. LE RESPONSABLE POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
5. VAINCRE LE MYTHE D'UNE OPPOSITION ENTRE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
6. LA PLACE INCONTOURNABLE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC.....	13
7. L'INFORMATION, LA FORMATION ET L'ÉDUCATION : DES MOYENS POUR ASSURER LA MOBILISATION ET LE SUCCÈS D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.	14
8. QUELQUES MOTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA QUESTION DÉMOGRAPHIQUE.....	15
9. LE FONDS VERT	16
LISTE DES RECOMMANDATIONS	17
ANNEXE	
<i>Canevas de travail pouvant guider l'élaboration de la stratégie de développement durable</i>	



PRÉSENTATION

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) est une association à but non lucratif qui regroupe la plupart des associations sectorielles patronales présentes au Québec ainsi que près de 300 entreprises parmi les plus importantes. Il représente ainsi les employeurs de la vaste majorité de la main-d'œuvre québécoise.

C'est par son entremise que le milieu des affaires fait entendre sa voix auprès de la société, des gouvernements et des diverses instances, et sensibilise le public en général aux besoins des entreprises québécoises afin qu'elles puissent mieux assumer leur mission première, soit celle de créer la richesse nécessaire à l'amélioration du niveau de vie de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**UN PROJET SOUHAITABLE,
MAIS UNE DÉMARCHE QUI NOUS INQUIÈTE**

**Mémoire du Conseil du patronat du Québec
présenté au ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
dans le cadre de la consultation publique
sur le Plan de développement durable du Québec**

INTRODUCTION

L'économie et l'environnement sont désormais des associés obligés. Dans une économie ouverte et globale, les acheteurs de nos produits sont de plus en plus préoccupés de la qualité environnementale de la production. En conséquence, pour les entreprises, il est important de pouvoir présenter un bilan positif à cet égard. Aussi, pour assurer un meilleur environnement et une amélioration du bien-être de nos populations, la croissance économique est capitale. En conséquence, les entreprises ont besoin de pouvoir compter sur des conditions d'existence favorables à la production et à l'investissement.

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ), à l'instar de la majorité des groupes qui ont participé à cette consultation, accueille favorablement l'idée de travailler à bonifier le projet de Plan de développement durable déposé par le ministre Mulcair.

Nous tenons à préciser d'entrée de jeu que notre mémoire se veut constructif parce que le sujet est trop important pour l'avenir et le présent du Québec. Le milieu des affaires est pragmatique, et c'est dans cet esprit que le CPQ présente ses recommandations qui se veulent pratiques et concrètes dans ce mémoire, somme toute assez succinct. Nous souhaitons, dès maintenant, enrichir la démarche gouvernementale et nous espérons pouvoir contribuer plus tard à édifier la stratégie, les dispositifs législatifs et les mesures que le gouvernement entendra adopter afin de garantir une meilleure conciliation des intérêts économiques, environnementaux et sociaux.

À cet effet, nous nous sommes permis de répondre assez librement aux trois questions posées dans le document de consultation, à savoir :

- Que pensez-vous de la démarche proposée?
- Que pensez-vous des principes et des mesures définies dans l'avant-projet de loi?
- Quelles actions seriez-vous prêts à mener pour contribuer au développement durable?

1. LA DÉFINITION PROPOSÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Définition proposée :

Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

La définition retenue est assez proche de celle, désormais classique, produite en 1987 dans le rapport Brundtland où le développement durable est compris comme étant : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. »

Nous avons deux commentaires à formuler au regard de la définition proposée. Le premier a trait au « processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles » et le second, aux dimensions du développement durable.

Il ne nous apparaît pas évident que la proposition soit suffisamment concrète pour susciter l'adhésion des gens d'affaires. En effet, il n'est pas très convaincant de s'adresser à ces derniers en leur proposant un « processus d'amélioration continue des conditions d'existence ». D'ailleurs, l'expérience internationale enseigne qu'à l'origine il a été difficile de mobiliser la

communauté d'affaires autour du concept de développement durable en raison du vocabulaire.¹ L'expression « croissance durable » fait son chemin dans certains milieux, notamment au sein de l'OCDE, et pourrait être incorporée à la définition.

En effet, le gouvernement ne doit pas oublier que, pour être efficace, une stratégie de développement durable se doit d'être mobilisatrice et que le concept véhiculé doit être signifiant pour les acteurs majeurs de cette stratégie.

Deuxièmement, nous accueillons positivement le fait que l'on retrouve dans le libellé proposé les trois dimensions fondamentales suivantes du concept de développement durable : économique, sociale et environnementale.

De ce point de vue, le CPQ croit qu'il est important que la stratégie de développement durable témoigne d'un équilibre entre ces trois axes. Ce qui constitue un défi.

Comme le soulignent les rapports de l'OCDE², jusqu'à maintenant le concept de développement durable a été souvent circonscrit à sa dimension environnementale. Il ne faudrait pas qu'une stratégie québécoise de développement durable s'engage dans le même sens, car le succès de l'exercice en dépendrait.

¹ Voir à cet effet World Business Council for Sustainable Development (2002). « Paul Tebo, vice-president for safety, health, and environment at DuPont, finally created the term sustainable growth to get the message across to colleagues ». Charles O. Holliday Jr; Stephen Schmidheiny; Sir Philip Watts, KCMG; (2002), *Walking the Talk : The Business Case for Sustainable Development*, p.15.

² Voir notamment OCDE (2002). *La gouvernance pour le développement durable, étude de cinq pays de l'OCDE*, Paris. On peut y lire :
« [...] dans les pays étudiés, il apparaît clairement, au contraire, que l'opinion publique ne sait pas grand-chose du développement durable, même lorsque les préoccupations économiques, environnementales et sociales sont fortes. La méconnaissance des questions de développement durable ne se limite pas au grand public mais se rencontre aussi chez les agents publics. On peut imputer cela à une perception erronée du développement durable, que l'on considère comme un avatar de la « gestion environnementale ». Les idées fausses et le manque de communication ne sont pas seulement sources de confusion pour le public, mais peuvent aussi compromettre la bonne application des politiques de développement durable. » (p. 11 et 12)

Il faut prendre en compte les répercussions sur l'environnement de nos modes de production pour nous assurer d'une croissance économique durable sinon certaines de nos ressources pourraient venir à manquer, compromettant ainsi notre avenir, tout comme une pollution accrue pourrait causer bien des maux. Mais il faut nous préoccuper de croissance économique pour que tout un chacun ait les moyens d'adopter des modes de vie qui protègent les milieux de vie. Les entreprises, comme le citoyen ordinaire, doivent avoir les moyens financiers pour investir dans une technologie nouvelle plus efficace en matière d'environnement. Il faut nous occuper aussi de la dimension sociale du développement pour favoriser une meilleure équité, une meilleure éducation et une formation adéquate afin que « croissance durable » se conjugue avec l'amélioration du tissu social.

Recommandation n° 1

Le CPQ recommande d'amender la définition proposée du développement durable de la manière suivante :

Un processus de croissance durable qui permet une amélioration continue des conditions d'existence des populations actuelles, qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

2. LES QUATORZE PRINCIPES DEVANT GUIDER L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Nous sommes d'avis que les quatorze principes retenus ne rendent pas justice au concept de développement durable et sont biaisés en faveur des préoccupations environnementales. En fait, ils sont inspirés de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* à l'issue du Sommet tenu en juin 1992. Cette déclaration portait principalement sur le lien entre l'environnement et le développement, et plusieurs de ses vingt-sept principes s'attardaient aux rapports entre les modes de production et l'environnement physique.

Même si les principes de la *Déclaration de Rio* ont été réaffirmés en 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable, le CPQ est d'avis que le gouvernement doit retenir des principes qui confirment davantage l'équilibre recherché entre les différentes dimensions du développement durable que ceux proposés. À cet effet, le Sommet mondial pour le

développement durable de Johannesburg, tenu à la fin de l'été 2002, a fait sienne une déclaration sur le développement durable qui fait preuve de cet équilibre.³

Plutôt que de commenter un à un les quatorze principes du document de consultation et de l'avant-projet de loi, nous avons choisi de vous présenter les commentaires généraux qu'ils nous inspirent :

- Certains se rattachent aux objectifs fondamentaux du développement durable alors que d'autres sont trop spécifiques. Ainsi, les quatre premiers principes sont d'ordre général (santé et qualité de vie; équité sociale; protection de l'environnement; efficacité économique). Ils pourraient être ramenés à trois principes portant chacun sur une des trois dimensions du développement durable.
- Trop de principes ont trait à la dimension environnementale. Les principes 11 (respect de la capacité de support des écosystèmes) et 12 (production et consommation responsables) pourraient être intégrés au principe environnemental, tout comme le principe 10 portant sur la biodiversité.
- D'autres ont comme objet les conditions de succès. Les principes 5 (participation et engagement), 6 (accès au savoir) et 14 (partenariat et coopération internationale) sont très importants, mais ils font davantage référence aux conditions de succès de la mise en œuvre de la stratégie. Cependant, d'autres conditions de succès auraient pu aussi être identifiées. Ainsi, pourquoi ne pas avoir proposé les principes liés à l'innovation technologique ou, encore, au principe de partenariat public-privé dans certains domaines, comme le recommande le Sommet de Johannesburg?
- Les principes 8 (prévention), 9 (précaution) et 13 (pollueur-utilisateur-payeur) sont des principes parmi d'autres pouvant guider les décisions dans la mise en œuvre de la stratégie ou le choix des mesures. Ils sont sans doute importants, mais pourquoi avoir omis le principe d'éco-efficience?

³ Des décisions et des mesures concrètes y ont notamment été prises portant sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique. Dans le domaine de l'eau, par exemple, le *Plan de mise en œuvre* encourage des partenariats entre les secteurs public et privé fondés sur des cadres réglementaires établis par les gouvernements. Dans le domaine de l'énergie, on souligne la nécessité de faire une place plus large aux sources d'énergie renouvelable. Voir Communiqué final, www.un.org/french/events/wssd

- Le principe 7 (protection du patrimoine culturel) fait référence à des vœux que tout le monde partage sans doute, mais est-il nécessaire dans la liste des principes généraux devant inspirer la stratégie de développement durable?

Nous sommes d'avis que les principes devant être retenus doivent demeurer généraux, ouverts et non exclusifs; ils doivent s'inscrire dans le cadre de la définition choisie et préciser la vision que l'on désire implanter. Nous ne croyons pas utile d'adopter des principes référant aux modalités et aux moyens opérationnels. Le CPQ propose au gouvernement d'adopter un nombre égal de principes pour chacune des dimensions du développement durable.

À chacun des principes retenus devraient être associés des indicateurs mesurables permettant d'analyser la progression du Québec vers un développement plus durable et de se comparer avec d'autres États ou d'autres pays. En cette matière comme dans d'autres, l'étalonnage (benchmarking) permet de mobiliser les acteurs autour de stratégies réalistes. Nous sommes donc heureux de trouver un écho à cette préoccupation, notamment aux articles 6 et 11 de l'avant-projet de loi.

À ce sujet, l'OCDE produit des études sur le développement durable. Plus spécifiquement :

« L'OCDE établit des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la voie d'un développement durable et recueille des données sur ces derniers, en particulier des indicateurs renvoyant aux trois dimensions du développement durable - l'économie, l'environnement et la société ». ⁴

Nous vous suggérons de les étudier et de prendre contact avec les experts de l'OCDE afin de raffiner l'exercice du choix des principes, des indicateurs et de leur mesure. Cette étape dans la démarche d'élaboration d'une stratégie québécoise pour le développement durable nous semble très importante et surtout à considérer sérieusement, car elle optimisera les chances de succès de la stratégie. Nous présentons en annexe un canevas de travail afin de préciser les principes et les indicateurs pouvant guider la stratégie de développement durable.

⁴ OCDE (2002). *Ouvrer ensemble pour un développement durable, l'expérience de l'OCDE*, Paris, p. 80.

Recommandation n° 2

Tout en respectant l'esprit de la *Déclaration de RIO*, le CPQ recommande au gouvernement de revoir le choix des principes proposés devant guider la stratégie québécoise de développement durable. À cette fin, il recommande de choisir des principes généraux qui précisent les trois dimensions du développement durable et qui étayent la vision et les valeurs devant inspirer la stratégie.

3. CE QUE NOUS PENSONS D'UNE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce ne sont pas tous les pays et tous les États qui ont adopté une législation concernant le développement durable, mais plutôt la minorité. On peut trouver des arguments en faveur d'une législation-cadre qui viendrait baliser l'exercice d'élaboration d'une stratégie de développement durable et qui confirmerait les aménagements institutionnels nécessaires dans l'appareil gouvernemental afin de rendre l'exercice opérationnel.

Toutefois, on peut énumérer également bon nombre d'arguments contre une législation en cette matière qui alourdirait la réglementation et accroîtrait la bureaucratie. En ce domaine, toute action gouvernementale visant à décréter des lignes de conduite est vouée à l'échec dès le départ.

En effet, est-il utile de rappeler que le développement durable est un concept à plusieurs facettes, dont la promotion découle de multiples acteurs interdépendants, et que la convergence pour le développement durable requiert une appropriation par chacun des acteurs de son rôle et de ses responsabilités?

C'est pourquoi, le CPQ n'est pas d'accord avec le fait qu'une législation sur le développement durable inscrive dans la *Charte des droits et libertés de la personne* un nouveau droit, à savoir :

« Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »

Comme pour d'autres gens d'affaires, l'inscription d'un tel droit nous inquiète. « Le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité » peut donner lieu à des dérapages futurs contribuant à augmenter du point de vue des entreprises les risques et les incertitudes entourant la décision de réaliser ou non de nouveaux investissements au Québec. Or, le Québec est en manque d'investissements! Des précédents existent déjà au Québec, et démontrent que de tels droits peuvent éventuellement ouvrir la porte à des recours collectifs contre des entreprises qui, néanmoins, ont respecté les lois et les normes environnementales en vigueur.⁵

C'est pourquoi le CPQ est loin d'être convaincu qu'une loi est le meilleur véhicule pour promouvoir le développement durable au Québec. Il ne nous apparaît pas utile que le Québec se distingue outre mesure de ce qui se fait ailleurs en matière de développement durable. Quel avantage le Québec peut-il tirer d'être parmi les plus avant-gardistes au monde en cette matière?

Recommandation n° 3

Le CPQ recommande la prudence en matière de législation concernant le développement durable. Il conçoit qu'une loi pourrait être utile afin de baliser l'exercice d'élaboration d'une stratégie de développement durable. Cette loi devrait inclure la définition du développement durable, les principes généraux devant guider l'élaboration de la stratégie, l'obligation d'identifier des indicateurs statistiques pour faire le suivi et la comparaison de la performance québécoise (sans préciser le choix des indicateurs dans la loi), l'identification du responsable politique, de son mandat et de ses responsabilités. Cette législation ne devrait pas créer, pour le moment, de nouveaux droits pour les personnes.

À défaut d'un consensus minimal sur les principes généraux, le CPQ recommande au gouvernement de ne pas légiférer, mais de procéder plutôt à l'élaboration d'une stratégie de développement durable orientée vers l'action.

⁵ Nous pensons particulièrement à la cause suivante : *Barrette et al. c. Ciment du Saint-Laurent inc.*, C.S. Québec, n° 200-06-00004-930, 2003, Julie Dutil, j.c.s.

4. LE RESPONSABLE POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme nous l'avons dit précédemment, le CPQ adhère à une définition du développement durable qui consacre les dimensions environnementale, économique et sociale du concept. Pour cette raison, nous croyons que le responsable du développement durable ne devrait pas être le titulaire du ministère de l'Environnement ni celui, par ailleurs, du Développement économique ou celui de l'Emploi et des Affaires sociales. La neutralité du responsable politique du développement durable par rapport aux trois axes nous semble essentielle au succès de la stratégie.

Les quelques exemples présentés au tableau suivant, tirés d'une étude de l'OCDE, indiquent clairement que plusieurs pays sont soucieux d'assurer une telle neutralité.

Principaux acteurs incitatifs sur le plan national

	Principal élément moteur au sein du gouvernement
Pays-Bas	Ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (VROM)
Allemagne	Commission d'enquête du Parlement fédéral
Royaume-Uni	Cabinet Office
Japon	Services du Premier ministre

Source : OCDE (2002). *La gouvernance pour le développement durable, Étude de cinq pays de l'OCDE*, p. 15.

Pour ces raisons, le CPQ est d'avis que la responsabilité du développement durable pourrait être attribuée, comme l'a proposé le Conseil de la science et de la technologie, en 2002, à un ministre d'État. Elle pourrait aussi être confiée au Comité interministériel du développement durable. La première suggestion présente l'inconvénient de créer un autre poste de ministre avec tout ce que cela comporte de dépenses supplémentaires, mais elle a l'avantage d'assurer la neutralité et de garantir qu'un élu porte cette responsabilité.

La deuxième suggestion est moins intéressante parce qu'elle a l'inconvénient de faire porter la responsabilité du développement durable sur les épaules d'un comité, ce qui n'est pas toujours efficace au plan des communications. Remettre la responsabilité au premier ministre peut apparaître comme la solution idéale, mais compte tenu de la lourde charge de cette tâche, une telle recommandation ne servirait pas la cause que l'on défend.

Pour ces raisons, nous recommandons de confier la responsabilité du développement durable à un ministre d'État qui présiderait le Comité interministériel du développement durable tout en minimisant les coûts de cette nouvelle fonction ministérielle, notamment par une attrition ailleurs dans le Conseil des ministres.

Enfin, nous appuyons la proposition de créer un poste de commissaire au développement durable. L'expérience du fédéral en la matière, qui a institué un tel poste en 1995, semble assez satisfaisante. Pour cette raison, nous recommandons que le commissaire au développement durable fasse rapport à l'Assemblée nationale.

Recommandation n° 4

Le CPQ accueille favorablement la proposition de créer un poste de commissaire au développement durable. Il recommande aussi qu'un responsable politique soit désigné en cette matière et propose d'en mandater un ministre d'État.

5. VAINCRE LE MYTHE D'UNE OPPOSITION ENTRE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CPQ tient à déconstruire le mythe assez répandu d'une opposition entre croissance économique et préoccupations environnementales. Il n'y a pas d'opposition systématique et intrinsèque entre le développement économique et les préoccupations environnementales⁶. Le développement économique peut certes se faire sans tenir compte de l'environnement, en prenant des décisions à courte vue et en externalisant plusieurs coûts de production sur la société en général. Mais il peut aussi se faire autrement, tout en étant rentable. Les connaissances scientifiques sont plus volumineuses et plus répandues qu'avant sur les effets et les conséquences des gestes humains sur l'environnement physique. Les entreprises, tout comme la population, sont plus informées aujourd'hui qu'hier et deviennent conséquemment plus responsables.

Cette prise de conscience des conséquences sociales et environnementales que certaines décisions d'affaires peuvent générer a donné naissance, en 1991, à ce qui s'appelle aujourd'hui le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development) (WBCSD). Ce conseil, qui regroupe plus de 175 entreprises multinationales parmi les plus importantes provenant de 35 pays et qui bénéficie d'un réseau de conseils d'affaires nationaux et régionaux, a développé le concept de *l'éco-efficience* repris par l'OCDE et appliqué à travers le monde ainsi qu'au Québec par de nombreuses entreprises.

Le concept d'éco-efficience :

« [...] consiste à fournir des biens et services à des prix compétitifs, qui satisfont les besoins de l'être humain et qui contribuent à la qualité de la vie, tout en ramenant progressivement les impacts écologiques et l'intensité de ressources

⁶ À cet effet, la définition originale tirée du rapport Brundtland le reconnaît : « Sustainable development seeks to meet the needs and aspirations of the present without compromising the ability to meet those of the future. Far from requiring the cessation of economic growth, it recognizes that the problem of poverty and underdevelopment cannot be solved unless we have a new era of growth in which developing countries play a large role and reap large benefits. » World Commission on Environment and Development, 1987.

sur l'ensemble du cycle de vie à un niveau au moins compatible avec la capacité de charge estimée de la Terre. »⁷

Ce concept s'apparente à celui de la productivité du travail, mais il concerne plus spécifiquement les ressources et l'énergie comme facteurs de production. Il rejoint en quelque sorte les préoccupations que le Québec entretient à l'égard de l'efficacité énergétique.

Il intègre les préoccupations économiques et environnementales et donne lieu à des applications concrètes de bon management dans les entreprises. L'amélioration de l'efficacité environnementale suppose l'atteinte d'objectifs environnementaux au moindre coût, voire au prix de l'amélioration des bénéfices économiques. Il est ainsi possible de réconcilier protection de l'environnement et croissance économique. C'est à notre avis le résultat que devrait rechercher le plan de développement durable du gouvernement du Québec.

Plusieurs pays et plusieurs régions, principalement en Europe et aussi aux États-Unis et ailleurs également, ont déjà adopté des plans et des indicateurs pour la promotion de l'éco-efficacité⁸. Toutefois, le gouvernement a un rôle majeur à jouer pour promouvoir de telles pratiques. À titre indicatif seulement, voici quelques exemples de mesures que le WBCSD propose aux gouvernements d'entreprendre selon leurs besoins :

- Identifier et abolir les subventions qui ont des effets pervers sur l'environnement;
- Internaliser les coûts environnementaux, notamment en permettant qu'ils soient inclus dans les prix;
- Substituer les taxes sur le travail et les profits par des taxes sur la pollution et l'utilisation des ressources sans accroître pour autant le fardeau fiscal global des entreprises;
- Développer et implanter le marché des droits d'émission de GES;
- Promouvoir les initiatives volontaires (formule ISO) et prévoir des ententes négociées avec les entreprises.

⁷ OCDE (1998). *Éco-efficacité*, p. 8.

⁸ World Business Council for Sustainable Development (2000). *Eco-efficiency, creating more value with less impact*, Geneva. On peut consulter ce document en ligne www.wbcsd.ch

Le CPQ est d'avis que le Plan de développement durable du Québec doit nécessairement intégrer le concept d'éco-efficience, des indicateurs quantitatifs pertinents s'y rapportant et en faire activement la promotion. En décidant ainsi, le gouvernement viendrait corriger la perception trop souvent répandue que les entreprises font partie du problème alors qu'elles sont en réalité parties de la solution. À cet effet, le CPQ est prêt à organiser en collaboration avec l'actuel ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une importante activité de formation pour les entreprises du Québec.

Recommandation n° 5

Le CPQ recommande d'intégrer le concept d'éco-efficience dans son Plan de développement durable et les indicateurs statistiques appropriés choisis pour en assurer le suivi. Il pourrait en être fait état dans les principes spécifiques.

6. LA PLACE INCONTOURNABLE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Le CPQ est d'avis qu'un plan de développement durable doit dédier une place privilégiée aux domaines de la recherche et de l'innovation. On ne peut concevoir le développement durable sans la recherche de solutions toujours plus performantes et innovatrices. D'ailleurs, l'innovation continue est partie intégrante du concept d'éco-efficience.

À cet effet, le WBCSD rappelle :

« With a vision for a more sustainable future, entrepreneurs can implement an eco-efficiency strategy that has innovation as a major driver. Innovation creates new products and new skills. While new products can lead to higher competitiveness and therewith to increased market shares, new skills can lead to increased knowledge and to additional service jobs. Both lead then to more employment and to entrepreneurial success, finally ensuring economic prosperity and social betterment. »⁹

⁹ *Ibidem*, p. 24.

Le CPQ tient également à rappeler au gouvernement que l'innovation se traduit concrètement par des investissements en machinerie et équipement. Actuellement, le parc des immobilisations en machinerie et équipement est relativement âgé au Québec. Le temps est normalement venu de procéder à de nouveaux investissements et, pourtant, trop peu d'investissements se matérialisent aujourd'hui au Québec comparativement à ce qui se fait chez nos voisins. Cela nous inquiète au plus haut point.

Un plan de développement durable au Québec constitue une opportunité pour mousser de nouveaux investissements afin de généraliser l'utilisation de technologies plus éco-efficientes. Le gouvernement doit voir à adapter sa fiscalité en conséquence car, présentement, le Québec n'est pas une terre d'accueil suffisamment attrayante pour les nouveaux investissements.

Recommandation n° 6

Le CPQ recommande que la thématique de la recherche et de l'innovation soit partie intégrante d'un plan de développement durable et qu'il en soit fait état dans les principes spécifiques.

7. L'INFORMATION, LA FORMATION ET L'ÉDUCATION : DES MOYENS POUR ASSURER LA MOBILISATION ET LE SUCCÈS D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Dans les sections précédentes, nous avons discuté de sujets relatifs au lien entre les dimensions économique et environnementale du développement durable. Nous abordons maintenant la dimension sociale.

Le développement durable est un exercice collectif qui doit être approprié par tous. Pour susciter cette adhésion, l'information, l'éducation et la formation se révèlent des instruments indispensables. Une population renseignée et formée sera plus responsable à l'égard de la protection de l'environnement, et elle sera aussi plus apte à assurer son autonomie économique.

Dans ce contexte, la formation et l'éducation sont essentielles dans une stratégie de développement durable qui cherche à éradiquer la pauvreté et améliorer le niveau et la qualité de vie des populations. Les stratégies de développement durable, de lutte contre la pauvreté et d'emploi se doivent d'être cohérentes et de viser notamment à hausser le taux d'emploi.

Recommandation n° 7

Le CPQ recommande que l'éducation et la formation soient parties intégrantes d'une stratégie de développement durable.

8. QUELQUES MOTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA QUESTION DÉMOGRAPHIQUE

La définition du développement durable prévoit que le développement pour les populations d'aujourd'hui ne compromette pas celui pour les générations futures. À cet effet, le CPQ est soucieux qu'un plan québécois de développement durable intègre à part entière la question démographique du vieillissement de la population.

La population en âge de travailler diminuera en valeur absolue autour de 2012, et il est prévu que le bilan de l'accroissement naturel de la population deviendra négatif autour de 2020. Il est pertinent, lorsque l'on parle de développement durable, de considérer ce problème, car le développement durable signifie nécessairement le maintien, voire la croissance, des populations futures.

Dans les modèles économiques, la population est souvent considérée comme une variable exogène sur laquelle les acteurs économiques ont peu de prise. Les sciences de la démographie et de l'histoire enseignent toutefois que les grandes variables économiques influent sur les populations. N'est-ce pas, entre autres, parce qu'il y a eu famine en Europe que des milliers d'Européens ont immigré en Amérique? Les provinces qui réussissent à conserver leurs immigrants qualifiés ne sont-elles pas celles qui réussissent à les intégrer au marché du travail? Les périodes de sécurité économique ne sont-elles pas plus propices pour fonder une famille? N'y

a-t-il pas des liens importants entre la santé économique des régions du Québec et l'évolution de leur population?

Poser ces questions, c'est aussi y répondre. Plus spécifiquement, les niveaux et les modes de vie sont des déterminants (parmi d'autres) du maintien en vie ou non d'une collectivité. Pour cette raison, le CPQ est persuadé qu'il faut aborder la question démographique dans le cadre d'un plan de développement durable.

Recommandation n° 8

Le CPQ recommande de faire une place au problème démographique dans l'élaboration d'une stratégie de développement durable.

Nous vous rappelons que le CPQ s'est doté d'un plan d'action à l'été 2004¹⁰, lequel s'inscrit dans une stratégie de développement durable, notamment au regard des liens entre les dimensions économique et sociale de la croissance. Nous vous invitons à lire ce document.

9. LE FONDS VERT

L'avant-projet de loi prévoit la création d'un fonds vert. Nous pensons qu'il n'est pas approprié de parler d'un tel fonds vert à cette étape-ci, car il relève des moyens à prendre pour la mise en œuvre de la stratégie. Sa création devrait donc attendre l'élaboration de la stratégie et faire partie des moyens privilégiés.

Recommandation n° 9

Le CPQ recommande de surseoir à la création du fonds vert pour l'instant.

¹⁰ CPQ (2004). *Pour créer la richesse et le mieux être*, www.cpq.qc.ca

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

Le CPQ recommande d'amender la définition proposée du développement durable de la manière suivante :

Un *processus de croissance durable* qui permet une amélioration continue des conditions d'existence des populations actuelles, qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Recommandation n° 2

Tout en respectant l'esprit de la *Déclaration de RIO*, le CPQ recommande au gouvernement de revoir le choix des principes proposés devant guider la stratégie québécoise de développement durable. À cette fin, il recommande de choisir des principes généraux qui précisent les trois dimensions du développement durable et qui étayent la vision et les valeurs devant inspirer la stratégie.

Recommandation n° 3

Le CPQ recommande la prudence en matière de législation concernant le développement durable. Il conçoit qu'une loi pourrait être utile afin de baliser l'exercice d'élaboration d'une stratégie de développement durable. Cette loi devrait inclure la définition du développement durable, les principes généraux devant guider l'élaboration de la stratégie, l'obligation d'identifier des indicateurs statistiques pour faire le suivi et la comparaison de la performance québécoise (sans préciser le choix des indicateurs dans la loi), l'identification du responsable politique, de son mandat et de ses responsabilités. Cette législation ne devrait pas, pour le moment, créer de nouveaux droits pour les personnes.

À défaut d'un consensus minimal sur les principes généraux, le CPQ recommande au gouvernement de ne pas légiférer mais plutôt de procéder à l'élaboration d'une stratégie de développement durable orientée vers l'action.

Recommandation n° 4

Le CPQ accueille favorablement la proposition de créer un poste de commissaire au développement durable. Il recommande aussi qu'un responsable politique soit désigné en cette matière et propose d'en mandater un ministre d'État.

Recommandation n° 5

Le CPQ recommande d'intégrer le concept d'éco-efficience dans son Plan de développement durable et les indicateurs statistiques appropriés choisis pour en assurer le suivi. Il pourrait en être fait état dans les principes spécifiques.

Recommandation n° 6

Le CPQ recommande que la thématique de la recherche et de l'innovation soit partie intégrante d'un plan de développement durable et qu'il en soit fait état dans les principes spécifiques.

Recommandation n° 7

Le CPQ recommande que l'éducation et la formation soient parties intégrantes d'une stratégie de développement durable.

Recommandation n° 8

Le CPQ recommande de faire une place au problème démographique dans l'élaboration d'une stratégie de développement durable.

Recommandation n° 9

Le CPQ recommande de surseoir à la création du fonds vert pour l'instant.

ANNEXE

Canevas de travail pouvant guider l'élaboration de la stratégie de développement durable

Dimensions du développement durable	Principes généraux	Principes spécifiques	Indicateurs statistiques
Économique	Le développement durable vise une croissance durable, efficace et efficiente par rapport à l'utilisation des ressources et de l'énergie	L'éco-efficience	C H O I S I R
		La recherche, l'innovation et l'investissement	P A R M I
Sociale	Le développement durable vise une amélioration du niveau et de la qualité de vie pour tous ainsi qu'une éradication de la pauvreté par une participation active du plus grand nombre à la production	Niveau de vie et équité	L E S
		Recherche de l'autonomie par l'emploi, l'éducation et la formation	N D I C A
Environnementale	Le développement durable signifie des modes de production qui protègent l'environnement et qui sont choisis dans le respect du maintien de la biodiversité	Respect des capacités des écosystèmes	T E U R S
		Respect de la biodiversité	D E L'OCDE
Inscrit dans la loi	Inscrit dans la loi	Non inscrit dans la loi	Non inscrit dans la loi